



PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Date : A compter du 2 février 2024

Objet : Travaux sur toiture

Lieu : Boulodrome couvert de MONT

Le Maire de la Commune de MONT,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu** la circulaire du maire numéro 188 du ministère de l'intérieur du 7 avril 1967 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité routière
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1997
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Considérant La volonté de la commune de remettre en état la toiture du boulodrome.

Considérant Les travaux commandés à l'entreprise LAPLECHERE CHARPENTE domiciliée au Z.I 14 chemin de plaisance à ABIDOS 64150 et représentée par monsieur Denis LAPLECHERE, il convient de régler le stationnement sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 février 2024 et jusqu'à réception des travaux, l'entreprise LAPLECHERE est autorisée à stationner sur le domaine public sur l'emprise et la périphérie du boulodrome couvert de la commune de MONT 64300.

Article 2 : Un état des lieux du domaine public sera fait par les agents de la commune au commencement et à la fin des travaux. Toutes dégradations de ce dernier sera imputée au pétitionnaire qui aura obligation de le remettre en état.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté est à charge de l'intervenant.

Article 4 : Un barriérage étanche au franchissement et interdisant l'accès au chantier sera mis en place par les intervenants. Ce dernier sera maintenu jusqu'à réception des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les intervenants des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale
- Archives de la commune

A MONT, le 2 février 2023

Le Maire,
Jacques Clavé

